



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022/307
**portant réglementation du stationnement sur le boulodrome
et abrogation de l'arrêté n° 2021/385 en date du 14 septembre 2021**

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il convient de procéder à la fermeture du boulodrome durant la période estivale,
Considérant de ce fait qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 2021/385 en date du 14 septembre 2021,

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021/385 en date du 14 septembre 2021.

Article 2 :

L'intégralité du boulodrome sera fermé au stationnement et à la circulation à compter de ce jour et jusqu'au lundi 12 septembre 2022 inclus.

Article 3 :

Cette réglementation sera matérialisée par une signalisation mise en place par les Services Techniques communaux en collaboration avec la Police Municipale.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule présent sur le boulodrome en dehors des horaires ci-dessus énoncés, sera verbalisé et mis en fourrière conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 18 juillet 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

